

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
CONSEIL MUNICIPAL

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU**

DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

Compte rendu de la  
SEANCE DU 13 MARS 2026  
début de la séance à 18h30

Délibération n° 01-13032026  
Ressources humaines : Créations d'emplois permanents

L'an deux mille vingt-six et le treize mars à 18 Heures trente minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire,  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoint  
au Maire,  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique  
SOYER, , Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Christophe BONNAT à Christophe YACOUB  
Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI  
Richard ORDONO à Anaïs VILLACHON

**Absente**

Julie RICCIO-GRONDIN  
Sania MAOULIDA

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER :

**Secrétaire de Séance :**

Madame Anaïs VILLACHON, Conseillère Municipale, déléguée au Personnel, expose :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 mars 2026 :

- deux emplois permanent d'Agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint Technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

- Un emploi permanent de Responsable du suivi du domaine public et des infrastructures techniques de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée 35h00
- Un emploi permanent de Garde communal assermenté de la catégorie hiérarchique C et du grade de Garde champêtre chef principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Pourvoir un emploi (catégorie A, B, ou C) lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du grade.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05/03/2026,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,**

De créer :

Deux emplois permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent polyvalent de voirie à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 16 mars 2026.

- Un emploi permanent de Responsable du suivi du domaine public et des infrastructures techniques de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée 35h00 à compter du 16 mars 2026
- Un emploi permanent de Garde communal assermenté de la catégorie hiérarchique C et du grade de Garde champêtre chef principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 à compter du 16 mars 2026

La modification du tableau des effectifs à compter du 16 mars 2026 :

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	9	
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	

Adjoint administratif	C	7	7	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	0	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	11	8	
Agent de maîtrise	C	14	13	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	
Adjoint technique	C	41	40	
<b>Filière Médico-sociale</b>				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5	4	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Educateur APS	B	1	1	
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	
<b>Filière Police</b>				
Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	
<b>Filière PM</b>				
Chef de service de PM	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	8	4	
Gardien brigadier	C	4	3	
Garde Champêtre principal	C	1	1	
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	
Adjoint d'animation	C	2	1	
<b>Total Général</b>		<b>138</b>	<b>114</b>	

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

**Le Maire,**  
**Nicolas BAZZUCCHI**





DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
CONSEIL MUNICIPAL

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU**  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

**SEANCE DU 13 MARS 2026**

Délibération n° 02-13032026  
Ressources humaines : Créations d'emplois permanents

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à 18 Heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire,  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB,  
Adjoints au Maire,  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Christophe BONNAT à Christophe YACOUB  
Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI  
Richard ORDONO à Anaïs VILLACHON

**Absente**

Julie RICCIO-GRONDIN  
Sania MAOULIDA

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER :

Madame Anaïs VILLACHON, Conseillère Municipale, déléguée au Personnel, expose :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur l'arrêté n°2026-09 du président du CDG 13 portant la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne pour l'année 2026,  
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant à la promotion interne :

Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 mars 2026 :

- Deux emplois permanents d'Agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de maîtrise à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.
- Un emploi permanent d'Agent d'entretien des bâtiments de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de maîtrise à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée 35h00
- Un emploi permanent d'agent SSIAP de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de maîtrise à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05/03/2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

De créer :

- Deux emplois permanents d'Agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de maîtrise à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.
- Un emploi permanent d'Agent d'entretien des bâtiments de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de maîtrise à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée 35h00
- Un emploi permanent d'agent SSIAP de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de maîtrise à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00

De supprimer :

- un emploi permanent d'Agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.
- un emploi permanent d'Agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.
- Un emploi permanent d'Agent d'entretien des bâtiments de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée 35h00
- Un emploi permanent d'agent SSIAP de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00

La modification du tableau des effectifs à compter du 16 mars 2026 :

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	9	
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	7	7	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	0	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	11	8	
Agent de maîtrise	C	18	17	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint technique	C	41	40	

<b>Filière Médico-sociale</b>				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5	4	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Educateur APS	B	1	1	
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	
<b>Filière Police</b>				
Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	
Chef de service de PM	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	8	4	
Gardien brigadier	C	4	3	
Garde Champêtre principal	C	1	1	
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	
Adjoint d'animation	C	2	1	
<b>Total Général</b>		<b>138</b>	<b>114</b>	

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Nicolas BAZZUCCHI





DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
CONSEIL MUNICIPAL

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU**  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

**SEANCE DU 13 MARS 2026**

Délibération n° 03-13032026  
Ressources humaines : Créations d'emplois permanents

L'an deux mille vingt-six et neuf mars à 18 Heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire,  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB,  
Adjoints au Maire,  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, , Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Christophe BONNAT à Christophe YACOUB  
Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI  
Richard ORDONO à Anaïs VILLACHON

**Absente**

Julie RICCIO-GRONDIN  
Sania MAOULIDA

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER :

Madame Anaïs VILLACHON, Conseillère Municipale déléguée au Personnel, expose :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agent inscrit sur l'arrêté n°2026-160 du président du CDG 83 portant la liste d'aptitude du concours interne d'Animateur territorial à compter du 16/02/2026, Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant à la promotion interne :

Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 mars 2026 :

- Un emploi permanent de responsable au Pôle Petite Enfance de la catégorie hiérarchique B et du grade d'Animateur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05/03/2026;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

De créer :

- Un emploi permanent de responsable au Pôle Petite Enfance de la catégorie hiérarchique B et du grade d'Animateur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00

La modification du tableau des effectifs à compter du 16 mars 2026 :

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	9	
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	7	7	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	0	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	11	8	
Agent de maîtrise	C	18	17	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint technique	C	41	40	
<b>Filière Médico-sociale</b>				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5	4	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Educateur APS	B	1	1	
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	

Adjoint du patrimoine	C	1	0	
<b>Filière Police</b>				
Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	
Chef de service de PM	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	8	4	
Gardien brigadier	C	4	3	
Garde Champêtre principal	C	1	1	
<b>Filière animation</b>				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	
Adjoint d'animation	C	2	0	
<b>Total Général</b>		<b>139</b>	<b>114</b>	

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Nicolas BAZZUCCHI



*(Handwritten signature of Nicolas Bazzucchi)*



DEPARTEMENT **REGISTRE**  
DES BOUCHES DU RHONE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE**

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

**SEANCE DU 13 MARS 2026**

Délibération n° 04-13032026  
Approbation du compte de gestion du receveur de la commune exercice 2025  
Annule et remplace la délibération n° 7-09022026 du 09.02.2026

L'an deux mille vingt six le neuf mars à 18 Heures et trente minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de l'Huveaune, en session ordinaire de ses séances, du mois d'Avril sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire,  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire,  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, , Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Christophe BONNAT à Christophe YACOUB  
Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI  
Richard ORDONO à Anaïs VILLACHON

**Absente**

Julie RICCIO-GRONDIN  
Sania MAOULIDA

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER :

M. Joserph BUGEIA, Conseiller Municipal délégué aux finances, informe l'assemblée municipale que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par M. le Receveur Municipal,

Que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

## Résultats budgétaires de l'exercice

30400 - LA PENNE SUR HUVEAUNE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 871 839,33	11 695 329,28	16 567 168,61
Titres de recette émis (b)	3 495 518,41	11 732 352,22	15 227 870,63
Réductions de titres (c)		15 398,55	15 398,55
Recettes nettes (d = b - c)	3 495 518,41	11 716 953,67	15 212 472,08
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 870 698,80	11 695 329,28	16 566 028,08
Mandats émis (f)	4 121 716,74	11 324 712,45	15 446 429,19
Annulations de mandats (g)	1 918,80	2 746,49	4 665,29
Dépenses nettes (h = f - g)	4 119 797,94	11 321 965,96	15 441 763,90
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		394 987,71	
(h - d) Déficit	624 279,53		229 291,82

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion desquelles il ressort :

- un Résultat bénéficiaire en section de Fonctionnement de 394 987.71 euros
- en section d'Investissement déficitaire de 624 279.53 euros.

La Commission des finances entendue,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Nicolas BAZZUCCHI



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

**REGISTRE**  
**DÈS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE**

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

**SEANCE DU 13 MARS 2026**

Délibération n°05-13032026  
Approbation du compte administratif de la commune exercice 2025  
Annule et remplace la délibération n° 8-09022026 du 09.02.2026

L'an deux mille vingt six et le neuf mars à 18 Heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Esplanade de l'Huveaune, en session ordinaire de ses séances, du mois de février sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire,  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire,  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, , Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Christophe BONNAT à Christophe YACOUB  
Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI  
Richard ORDONO à Anaïs VILLACHON

**Absente**

Julie RICCIO-GRONDIN  
Sania MAOULIDA

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343.1 et 2

M. Joseph BUGEIA, Conseiller Municipal délégué aux finances, expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025,

Ayant entendu l'exposé, M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de MME Fatna SID ELHADJ, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,



ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2025, arrêté comme suit

	Fonctionnement		Investissement	
	Réalisé	Restes à Réaliser	Réalisé	Restes à Réaliser
Dépenses	11 321 965.96		4 119 797.94	194 067.75
Recettes	11 716 953.67		3 495 518.41	481 623.00
Résultat exercice			624 279.53	
Déficit				
Excédent	394 987.71			287 555.25
Résultat Reporté				
Déficit	202 936.37			
Excédent			297 640.59	
Résultat Cumulé			326 638.94	
Déficit				
Excédent	192 051.34			

ainsi que les états annexés.

Adopté à : l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fatna SIDELHADJ

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
de La Penne-sur-Huveaune

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

**REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE**

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

**SEANCE DU 13 MARS 2026**

Délibération n° 06-013032026  
Affectation de résultat de clôture de l'exercice 2025  
Annule et remplace la délibération n° 9-09022026 du 09.02.2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire,  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire,  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, , Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Christophe BONNAT à Christophe YACOUB  
Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI  
Richard ORDONO à Anaïs VILLACHON

**Absente**

Julie RICCIO-GRONDIN  
Sania MAOULIDA

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER :

M. Joseph BUGEIA, Conseiller Municipal, délégué aux finances, informe l'assemblée municipale que :

La comptabilité M 57 impose d'affecter le résultat dégagé du Compte Administratif et du Compte de Gestion afin que les écritures soient reprises au Budget Primitif 2026.

Les Résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour l'exercice 2025, sont les suivants :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
Résultat de clôture	394 987.71
Résultat Reporté	-202 936.37
Résultat Cumulé à affecté	192 051.34

<b>Investissement</b>	<b>Montant</b>
Résultat de clôture	-624 279.53
Résultat Reporté	297 640.59
Résultat Cumulé 001	-326 638.94
Solde des RAR	287 555.25
Besoin de financement	39 083.69

Il propose d'affecter le résultat de clôture comme suit.

1°) Le déficit d'exécution d'Investissement de 326 638.94€ sera inscrit à l'article 001, section d'investissement.

2°) L'excédent de Fonctionnement de 192 051.34 € sera affecté pour 39 083.69 € au compte 1068 pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement. L'excédent restant, soit 152 967.65 € sera inscrit à l'article 002 de la section de Fonctionnement

La Commission des Finances entendue

Le Conseil municipal

Après délibération

Article 1.-

AFFECTE les Résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- D'affecté au 1068 de la section d'investissement 39 083.69 €
- L'excédent de Fonctionnement de 152 967.65 € € sera inscrit à l'article 002 section de fonctionnement.
- Le déficit d'Investissement de 326 638.94€ sera inscrit à l'article 001, section d'Investissement.

Article 2. –

PRÉCISE que les écritures seront reprises au Budget Primitif 2026.

Adopté à : l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

**Nicolas BAZZUCCHI**



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

**NOMBRE DE MEMBRES : 29**  
**EN EXERCICE : 16**  
**PRESENTS : 11**

## SEANCE DU 13 MARS 2026

Délibération n°07- 13032026  
Régularisation de loyers

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

### Présents :

Nicolas BAZZUCCHI, Maire,  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoint au Maire,  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Conseillers municipaux

### A donné Procuration :

Christophe BONNAT à Christophe YACOUB  
Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI  
Richard ORDONO à Anaïs VILLACHON

### Absente

Julie RICCIO-GRONDIN  
Sania MAOULIDA

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER :

Monsieur Joseph BUGEIA, Conseiller Municipal, délégué aux Finances Locales expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;
- l'article L.1617-5 relatif aux titres de recettes des collectivités territoriales et aux remises gracieuses ;
- les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé communal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que plusieurs logements relevant du domaine privé communal ont été donnés à bail à des particuliers avec une clause prévoyant la réalisation de travaux en contrepartie d'une réduction de loyer ;

Considérant que les baux ont été rédigés de manière imprécise ou erronée, notamment :

- absence de concordance entre la date d'entrée dans les lieux et la date de signature du bail ;
- absence de précision suffisante sur la nature des travaux ;
- absence de sécurisation juridique de la clause de compensation ;

Considérant que ces irrégularités sont imputables à l'administration communale et non aux locataires ;

Considérant que la poursuite du recouvrement exposerait la commune à un risque contentieux sérieux, compte tenu de l'insécurité juridique des contrats ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'extinction ou la remise gracieuse de créances relevant du domaine privé communal ;

## Exposé

Les logements concernés ont été occupés par des locataires ayant réalisé des travaux substantiels, conformément à l'intention initiale de la commune.

Toutefois, en raison des erreurs de rédaction des baux :

- les dates contractuelles ne correspondent pas aux dates réelles d'occupation ;
- la nature et l'étendue des travaux ne sont pas suffisamment définies ;
- la clause de compensation travaux/loyers ne permet pas une liquidation comptable sécurisée.

Cette situation rend juridiquement fragile le fondement des titres émis ou restant à émettre.

Il convient donc, dans un souci d'équité, de sécurité juridique et de prévention de contentieux, de procéder à l'extinction des créances locatives correspondantes.

## Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. CONSTATE que les irrégularités contractuelles sont imputables à l'administration communale ;
2. DÉCIDE l'extinction totale des créances locatives relatives aux périodes concernées par les baux irréguliers ;
3. AUTORISE l'émission des mandats d'annulation ou titres de réduction correspondants conformément aux règles de la comptabilité publique ;
4. PRÉCISE que cette décision constitue une mesure exceptionnelle fondée sur l'intérêt général et la sécurisation juridique de la commune ;
5. CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au comptable public et d'engager la régularisation contractuelle des situations locatives par la conclusion de nouveaux baux conformes.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Nicolas BAZZUCCHI



DEPARTEMENT **EXTRAIT DU REGISTRE**  
DES BOUCHES DU RHONE **DÉS DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
\_\_\_\_\_ **DE LA COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE**  
\_\_\_\_\_

NOMBRE DE MEMBRES : 29

EN EXERCICE : 16

PRESENTS :

**SEANCE DU 13 MARS 2026**

Délibération n°08-13032026

Crèche municipale multi accueil : modification du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI Maire :

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire,  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire,  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, , Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Christophe BONNAT à Christophe YACOUB  
Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI  
Richard ORDONO à Anaïs VILLACHON

**Absente**

Julie RICCIO-GRONDIN  
Sania MAOULIDA

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER :

Madame Perrine Vaillant conseillère municipale déléguée à la petite enfance :

Un contrat lie actuellement la commune de La Penne sur Huveaune à la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la prestation de service unique, qui est une aide financière essentielle au fonctionnement de notre structure multi accueil.

Dans le cadre de cet accord, la commune doit réactualisée le règlement de fonctionnement de la crèche.

Proposition est faite d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié.

Le Conseil Municipal,

**Après délibération,  
DECIDE : de modifier divers points sur le règlement intérieur**

**PAGE DE GARDE :**

**-Modification image d'illustration de la page de garde**

**SOMMAIRE :**

**-Suppression « VIII ANNEXES »**

**-Création 3 nouvelles Annexes « hygiène en EAJE » « Modalités de délivrance des soins » « Situation d'urgence »**

**ARTICLE 1 :**

**- Remplacer Page 4** « de la Directrice, infirmière puéricultrice Diplômée d'État Cadre supérieur de santé » par « de la référente de la crèche. »

**- Modifier Page 4** « une éducatrice de jeunes enfants, directrice adjointe » par « 2 éducatrices de jeunes enfants »

« de 8.8 auxiliaires » par « 8 auxiliaires »

« 3.6 CAP » par « 5 CAP AEPE (accompagnant éducatif petite enfance) »

« 3 agents de service » par « 1 agent de service »

**- Supprimer Page 4** « référent santé » à la suite d'une infirmière

**- Ajouter :** « Un médecin intervient auprès de la structure en qualité de RSAI (Réfèrent santé accueil inclusif), sans être agent municipal. » « La RSAI intervient au sein de la crèche afin d'accompagner l'équipe sur les questions de santé, d'hygiène, de prévention et d'accueil inclusif. Elle contribue à la mise en place de bonnes pratiques, conseille les professionnels et veille au bien-être et à la sécurité des enfants accueillis. La RSAI intervient une fois par mois pendant 4 heures au sein de la structure. »

**ARTICLE 4 :**

**- Modifier Page 5** « en téléchargeant » par « en remplissant ».

**- Supprimer Page 5** « A la mairie, en venant récupérer le dossier papier pour ceux n'ayant pas accès au numérique »

**- Modifier Page 6** « jours de garde » par « jours d'accueil »

**Page 8** « les familles seront reçues par la Directrice Générale des Services et la secrétaire du Maire pour formaliser l'inscription. Un document leur sera remis afin de rencontrer la Directrice de la crèche. » par « Un document leur sera envoyé par courrier »

**ARTICLE 9 :**

**- Ajouter Page 11 :** « En début d'année, il est demandé aux parents de fournir un thermomètre, une tenue de rechange complète, une tétine portant le nom de l'enfant, ainsi qu'un objet transitionnel qui restera à la crèche durant la semaine afin de favoriser le bien-être et la sécurité de l'enfant. »

**ARTICLE 10 :**

**- Ajouter Page 12 :** « Par les parents » à la suite de « seront fournies » .

**ARTICLE 16 :**

**- Remplacer Page 15** « Période d'adaptation et d'essai de l'enfant » par « Période de familiarisation »

« Adaptation » par « familiarisation »

« en cas de difficultés » par « en cas de besoins »

**- Supprimer Page 15** « Une période d'essai viendra à la suite de la période d'adaptation, elle permet aux familles et à l'établissement de vérifier si le volume d'heures et les horaires du contrat d'accueil conviennent aux deux parties »

**ARTICLE 19 :**

- **Supprimer Page 17** « de petites » avant maladies. « qui ne l'empêche pas de fréquenter la crèche ».

**ARTICLE 20 :**

- **Remplacer Page 18** « peuvent être accueillis dans l'établissement dès lors que leur handicap ne nécessite pas une attention telle que le personnel ne puisse plus assurer la prise en charge et la surveillance des autres enfants » par « peuvent être accueillis au sein de l'établissement dès lors que les conditions d'accueil, d'encadrement et d'accompagnement nécessaires sont compatibles avec les moyens humains et matériels de la structure et permettent de garantir la sécurité et le bien-être de l'ensemble des enfants accueillis. »

**ARTICLE 23 :**

- **Supprimer page 19** « voir annexe 2 »

**ARTICLE 24 :**

- **Supprimer Page 19** « la réservation »

- **Modifier Page 20** « heures réservées » par « heures d'accueil »

« l'enfant doit être repris » par « Les parents doivent venir chercher leur enfant »

- **Ajouter Page 20** « ou non inscrite sur le dossier d'admission. »

- **Supprimer Page 20** « de 14h30 à 15h »

- **Modifier Page 20** « 16h20 » par « 16h15 »

« réservation horaire » par « prévision horaire »

**ARTICLE 26 :**

- **Supprimer Page 21** « en annexe 2 »

**ARTICLE 29 :**

- **Modifier Page 23** « réservées par prévus »

**ARTICLE 32 :**

- **Modifier Page 25** « adaptation » par « familiarisation »

« aux rencontres (film 1 fois par an), apéritif de fin d'année scolaire, fête de Noël et carnaval. » par « aux festivités »

**ARTICLE 33 :**

- **Modifier page 25** « 1<sup>er</sup> janvier 2025 » par « 1<sup>er</sup> mars 2026 »

Pagination de référence : règlement avant modification.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, moi et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Nicolas BAZZUCCHI

Maire de La Penne-sur-Huveaune



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE



**REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE**

NOMBRE DE MEMBRES : 29

EN EXERCICE : 16

PRESENTS : 11

**SEANCE DU 13 MARS 2026**

Délibération n° 09-13032026

Création des tarifs et modalités d'inscription – Stages d'ateliers circassiens organisés par la commune

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à 18 Heures trente minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire,

Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire,

Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, , Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Christophe BONNAT à Christophe YACOUB

Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI

Richard ORDONO à Anaïs VILLACHON

**Absente**

Julie RICCIO-GRONDIN

Sania MAOULIDA

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER :

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire expose :

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-2 ;
- le budget communal en vigueur ;
- l'organisation régulière par la commune de stages d'ateliers circassiens encadrés par un prestataire
- spécialisé ;

**CONSIDÉRANT :**

- qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des services publics locaux ;
- que ces stages s'inscrivent dans la politique municipale de soutien aux activités culturelles, sportives et éducatives à destination de la jeunesse ;
- que la commune souhaite favoriser l'accès prioritaire des enfants domiciliés sur son territoire, au regard de la participation des contribuables locaux au financement du service ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Création des tarifs**

De fixer les tarifs applicables à l'ensemble des stages d'ateliers circassiens organisés par la commune, sur la base d'un tarif hebdomadaire, comme suit :

- **Gratuité par semaine** pour les enfants domiciliés à La Penne-sur-Huveaune ;
- **100 euros par semaine** pour les enfants domiciliés hors commune.

**Article 2 : Priorité d'inscription**

De prévoir une période d'inscription prioritaire réservée aux enfants domiciliés à La Penne-sur-Huveaune.

À l'issue de cette période, et dans la limite des places disponibles, les inscriptions seront ouvertes aux enfants domiciliés hors commune.

**Article 3 : Modalités de paiement**

De préciser que le règlement des frais d'inscription pour les participants domiciliés hors commune devra intervenir avant le début de chaque stage, selon les modalités fixées par la régie municipale compétente.

**Article 4 : Exécution**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

  
  
Nicolas BAZZUCCHI

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
MUNICIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

SEANCE DU 13 MARS 2026

**Délibération n°10 – 13032026**

**Crèche municipale multi accueil :**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention relative à l'analyse de pratiques professionnelles au sein de la crèche municipale.**

L'an deux mille vingt-six le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI Maire :

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire,  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire,  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, , Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Christophe BONNAT à Christophe YACOUB  
Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI  
Richard ORDONO à Anaïs VILLACHON

**Absente**

Julie RICCIO-GRONDIN  
Sania MAOULIDA

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER :

**Madame Perrine Vaillant conseillère municipale déléguée à la petite enfance :**

Vu le décret n°2021-1131 du 30/08/21 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;  
Vu l'arrêté du 29/07/22 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la santé publique ;

Depuis 2020, l'Etat a engagé la loi de transformation ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) qui prévoit, dans son volet petite enfance, de réformer la réglementation sur les modes d'accueil et les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.

Le décret du 31/08/21 impose au gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324-17 l'organisation des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Il évoque également l'article 7 de l'arrêté du 29/07/22 qui stipule les conditions et diplômes nécessaires pour l'intervenant qui animera les séances d'analyse de pratiques professionnelles.

Pour la mise en place des séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnelles du multi-accueil « Le Jardin des Arcades », il conviendra d'établir une convention avec un intervenant courant du premier trimestre 2026.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE : de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention relative à l'analyse de pratiques professionnelles au sein de la crèche municipale.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, moi et an que

dessus. Pour extrait conforme,

Nicolas BAZZUCCHI

Maire de La Penne-sur-Huveaune



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

**REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE**

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

SEANCE DU 13 MARS 2026

**Délibération n°11-13032026:**

**Approbation de la conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels conclue le 26 septembre 2025 pour l'aménagement et l'exploitation d'un complexe de padel**

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à 18 Heures trente minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire,  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB,  
Adjoints au Maire,  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, , Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Christophe BONNAT à Christophe YACOUB  
Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI  
Richard ORDONO à Anaïs VILLACHON

**Absente**

Julie RICCIO-GRONDIN  
Sania MAOULIDA

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER :

**Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, le maire, expose :**

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le code général la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 et suivants,*

*Vu le déféré préfectoral introduit par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 6 novembre 2025 par devant le Tribunal administratif de Marseille,*

*Vu la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels conclue le 26 septembre 2025,*

*Vu le projet d'avenant n°1 à cette convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels,*

**Considérant ce qui suit :**

Disposant déjà de terrains de tennis sur son territoire, et dans une volonté de proposer de nouvelles activités sportives, la Commune a souhaité permettre le développement de la pratique du padel.

Il s'est avéré que la Commune est propriétaire de parcelles relevant de son domaine public, cadastrées Section AB n°249 et n°251, et comprenant respectivement un terrain sur lequel est édifié des bâtiments, des vestiaires et un parking de 49 places, et un terrain actuellement aménagé en terrain de football stabilisé, ces parcelles étant susceptibles d'accueillir un projet de complexe sportif dédié au padel.

En cet état, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Commune a lancé le 7 mai 2025 un appel public à manifestation d'intérêt en vue de la conclusion d'une convention d'occupation domaniale prévoyant la mise à disposition de terrains communaux, ainsi qu'un club house, des vestiaires, des sanitaires et 49 places de parking, et ce, en contrepartie de la réalisation et l'exploitation d'un complexe sportif dédié au padel comportant 12 terrains non couverts, à financer intégralement par l'Occupant.

Aux termes de cette procédure, la Commune a conclu, le 26 septembre 2025, une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec l'Occupant en vue que ce dernier aménage et y exploite un complexe de padel comportant 12 terrains non couverts.

En cet état, à l'occasion d'un déféré préfectoral introduit par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 6 novembre 2025 à l'encontre de cette convention, il a été mis en lumière une erreur de plume s'agissant des modalités de paiement par l'Occupant de la part annuelle de la redevance telle que définie à l'article 18 de la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, qui doit être payée d'avance au sens de l'article L. 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

De plus, l'obtention d'un accord de financement bancaire par l'Occupant en fin d'année 2025 et le délai d'instruction de son permis de construire conduisent à devoir décaler de quelques mois l'échéance du paiement de la part d'entrée de la redevance domaniale.

En cet état, il apparaît pertinent de conclure avec Messieurs David BENSOUSSAN et Rudy SETBON un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels conclue le 26 septembre 2025 pour rectifier l'erreur de plume s'agissant des modalités de paiement par l'Occupant de la part annuelle de la redevance et pour tenir compte de la nécessité de décaler de quelques mois l'échéance du paiement de la part d'entrée de la redevance domaniale.

Il est précisé que l'avenant n°1 modifie uniquement les articles 18, 20, 31 et 32 de la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels conclue le 26 septembre 2025, les autres stipulations contractuelles demeurant inchangées et n'étant pas modifiées par ledit avenant.

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels conclue le 26 septembre 2025 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser la signature définitive de cet avenant n°1 et plus généralement de tous actes et documents nécessaires pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à : l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Fin de la séance à 19h30

Le Maire,  
  
Nicolas BAZZUCCHI